



**DELIBERATION N° 22/064 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE
D'AUCCIANI POUR LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE D'AUCCIANI SUR L'EX. RD 29**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA D'AUCCIANI
PÀ A RIALIZZAZIONI DI U PRUGHJETTU D'ASSESTU DI A TRAVERSA
D'AUCCIANI NANTU À L'ANZIANA RD 29**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIPELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route Départementale 29 pour l'aménagement de la traversée d'Aucciani en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le rapport annexé, pour un montant total de **2 090 300 € TTC**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse : **1 701 208,59 € HT**
- Commune d'Aucciani : **199 060,04 € HT**

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2022 - Investissement	PROGRAMME 1121
MONTANT DISPONIBLE.....	50 000 000,00 €
MONTANT À AFFECTER.....	430 300,00 €
<i>Opération 1121M012.....</i>	<i>430 300,00 €</i>
<i>Aménagement de la traverse d'Aucciani</i>	
MONTANT RESTANT DISPONIBLE.....	49 570 700,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Aucciani, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2022/O1/098**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA
D'AUCCIANI PÀ A RIALIZZAZIONI DI U PRUGHJETTU
D'ASSESTU DI A TRAVERSA D'AUCCIANI NANTU À
L'ANZIANA RD 29**

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE
D'AUCCIANI POUR LA RÉALISATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AUCCIANI SUR
L'EX. RD 29**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

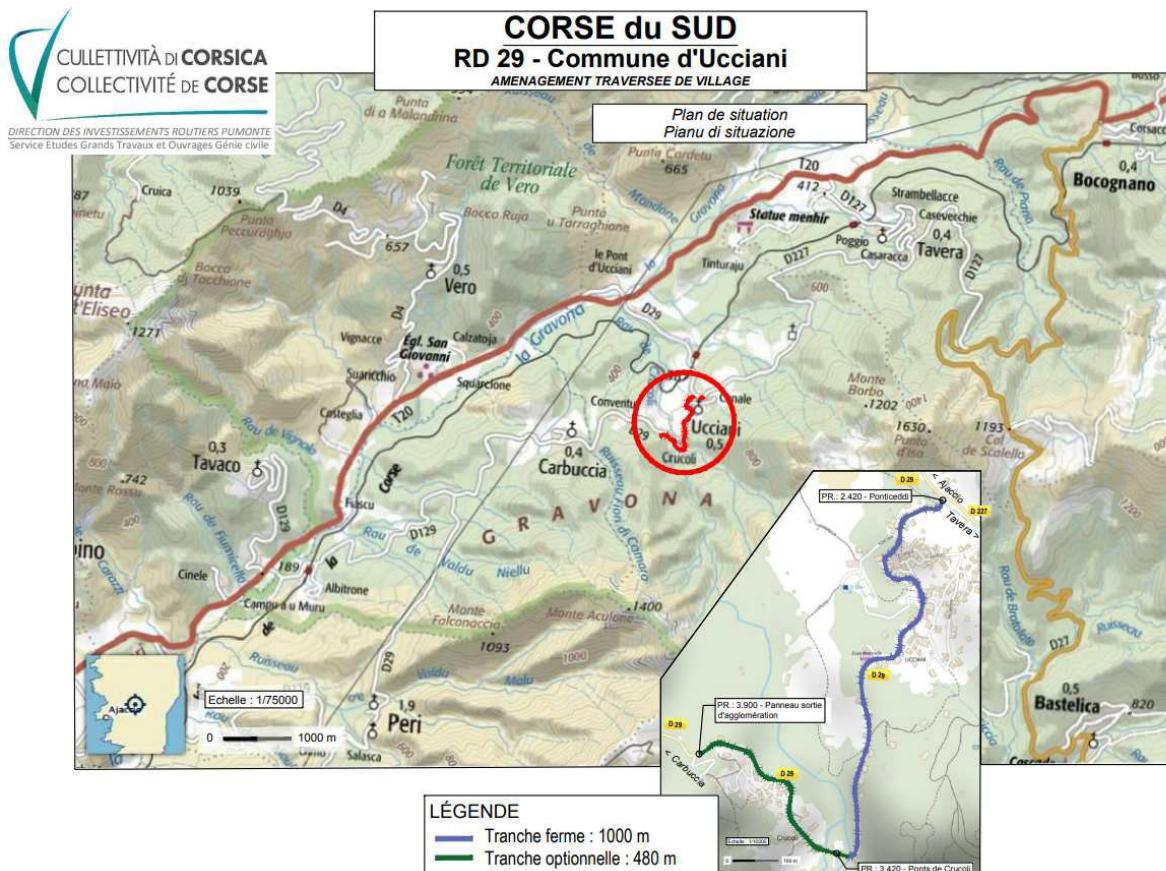
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune d'Aucciani pour la réalisation du projet d'aménagement de l'ex-RD29 en traversée de la commune d'Aucciani.

I – CONTEXTE

L'ex-RD 29 assure la desserte du Village d'Aucciani. Elle représente un axe du réseau routier du Pumont permettant la desserte des villages de la haute vallée de la Gravona. Elle a ainsi un rôle de désenclavement.

La section étudiée de l'ex-RD 29 concerne la traversée de l'agglomération d'Aucciani sur 1.6km.



II – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La chaussée actuelle est dans un état très dégradé : le corps de chaussée est dans un état de ruine, les parapets ne sont pas à hauteur réglementaire, le stationnement n'est pas hiérarchisé et il n'existe pas de cheminement piéton identifié.



Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- diminuer la vitesse dans la traverse par la création de plateaux surélevés,
- dimensionner à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée,
- réaliser l'assainissement pluvial,
- créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation,
- intégrer les travaux du réseau gravitaire d'eaux usées (financés à 100% par la commune)

L'aménagement de la traverse débute du pont de Ponticeddu au niveau du carrefour ex-RD 227/ex-RD29 et s'étend sur 1.6 km.

La chaussée sera calibrée à 5 m minimum (sauf impossibilité technique par la présence de bâtis existants). La structure de chaussée sera reprise en intégralité (couche de base en GNT et couche de roulement).

L'hydraulique sera traitée sur l'ensemble du tracé par la création de fossés en béton, la reprise d'ouvrages existants et la création de cunettes bétons. Les traversées hydrauliques existantes seront conservées et requalifiées.

Des bordures A2 et T2 seront disposées en bord de chaussée pour hiérarchiser le cheminement piétons quand les largeurs disponibles le permettent.

Quatre plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement pour réduire les vitesses pratiquées.

Les parapets seront repris à hauteur réglementaire dans le cas où le risque de chute est avéré.

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera repris intégralement sur la traversée par la mise en place de canalisations en gravitaire.

Des murs de soutènement seront réalisés.

Le plan de l'aménagement est joint en annexe au présent rapport.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **2 090 300 € TTC** arrondis, décomposé comme suit :

Lot 1 - VRD :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix Généraux	57 500 €
Travaux préparatoires	81 531,55 €
Terrassement	196 744,76 €
Travaux de chaussée accotements	292 448,60 €
Assainissement pluvial	255 720 €
Murets clôtures	239 543 €
Murs de soutènement	332 323,72 €
Réseaux divers	166 000,67 €
Divers	35 266 €
TOTAL HT	1 657 078,29€
TOTAL TTC	1 822 786,12€

Lot 2 - Enrobé :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix Généraux	8 000 €
Enrobé	200 859,20 €
TOTAL HT	208 859,20€

TOTAL TTC	229 745,12€
------------------	--------------------

Lot 3 - Signalisation :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix Généraux	6 500 €
Signalisation verticale	7 540 €
Signalisation horizontale	20 291,14 €
TOTAL HT	34 331,14€
TOTAL TTC	37 764,25€

Une affectation d'un montant de 1 660 000 € est prévue pour l'opération 1121M012 – Aménagement de la traverse d'Aucciani. Une affectation complémentaire d'un montant de 430 300 € est donc nécessaire au financement de cette opération.

III. FINANCEMENT

En application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, au vu de la population de la commune et de son degré d'effort fiscal, il est proposé une participation communale à hauteur de 5% sur l'ensemble de l'opération, à l'exclusion des travaux sur la chaussée et de signalisation, qui seront intégralement financés par la Collectivité de Corse.

En conclusion, il vous est proposé :

1) D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex Route Départementale 29 pour l'aménagement de la traversée d'Aucciani en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de

2 090 300 € TTC,

2) D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse : **1 701 208,59 € HT**
- Commune d'Aucciani : **199 060,04 € HT**

3) D'APPROUVER l'affectation complémentaire d'un montant de 430 300 € sur l'opération 1121M012 – Aménagement de la traverse d'Aucciani.

4) D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Aucciani, telle que jointe en annexe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'EX. ROUTE
DEPARTEMENTALE 29
DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE D'AUCCIANI**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune d'Aucciani, représentée par M. Jean-Luc GIOCANTI, Maire de la commune,

VU la délibération n° 22/064 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route départementale 29 dans la traversée du village d'AUCCIANI, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune d'Aucciani, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'AUCCIANI au financement de l'opération « **Aménagement de la traversée d'Aucciani** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **2 090 300 € TTC**

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **1 701 208,59 € HT**
- Commune de Aucciani : **199 060,04 € HT**

L'opération est divisée en tranches : 1 tranche ferme (TF - Aucciani Village) et 1 tranche optionnelle (TO - hameau de Cruccoli)

La répartition par tranche est la suivante :

PARTICIPATION COLLECTIVITE DE CORSE

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
Total travaux HT Collectivité de Corse	1 055 680,10 €	645 528,50 €	1 701 208,59 €
TVA à 10 %	105 568,01 €	64 552,85 €	170 120,86 €
Total travaux TTC Collectivité de Corse	1 161 248,11 €	710 081,35 €	1 871 329,45 €

PARTICIPATION COMMUNE D'AUCCIANI

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
Total travaux HT Commune d'Aucciani	110 574,49 €	88 485,55 €	199 060,04 €
TVA à 10 %	11 057,45 €	8 848,55 €	19 906,00 €
Total travaux TTC Commune d'Aucciani	121 631,94 €	97 334,10 €	218 966,04 €

COÛT TOTAL DU PROJET

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
Total travaux HT	1 166 254,59 €	734 014,05 €	1 900 268,63 €
TVA à 10 %	116 625,46 €	73 401,40 €	190 026,86 €
Total travaux TTC	1 282 880,05 €	807 415,45 €	2 090 295,50 €

Coût total arrondi à 2 090 300 € TTC

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

Par ailleurs la participation de la commune porte également sur la réalisation d'un réseau d'assainissement financée à 100 % par la commune.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **d'assainissement des eaux usées.**

La commune d'Aucciani délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la Collectivité de Corse. Dès

réception du marché de travaux, la commune récupère la propriété et la gestion du réseau EU réalisé.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune d'Aucciani se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (article 3)

ARTICLE 6 : La commune d'Aucciani s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune d'Aucciani,**

Jean-Luc GIOCANTI

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION

NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
A) Chaussée		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chaînette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
B) Bandes de stationnement longitudinales	Commune	Sans conditions particulières
C) Sites et bandes cyclables		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
D) Ouvrages		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit par la CdC	commune	Sans conditions particulières
E) Accotements		
Fossés	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
Talus		
Terre-pleins		
F) Trottoirs	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
G) Plantations	Commune	Sans conditions particulières
H) Egoûts EP - EU	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
I) Signalisation		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale	commune	Sans conditions particulières
J) Feux	Commune	Sans conditions particulières
K) Eclairage public	Commune	Sans conditions particulières
L) Mobilier urbain	commune	Sans conditions particulières

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION									
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026 et plus	L'opération s'inscrit t-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI cofinancement (%)	FEDER/FSE cofinancement (%)	PTIC (% cofinancement)	CPER cofinancement (%)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1121	Aménagement de la traverse d'Aucciani	1121M012	430 300,0		430 300,0				N	N						possible	Commune - Delib 19-233 AC - 121 631, 94 €



DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUMONTE
Service Etudes Grands Travaux et Ouvrages Génie civile

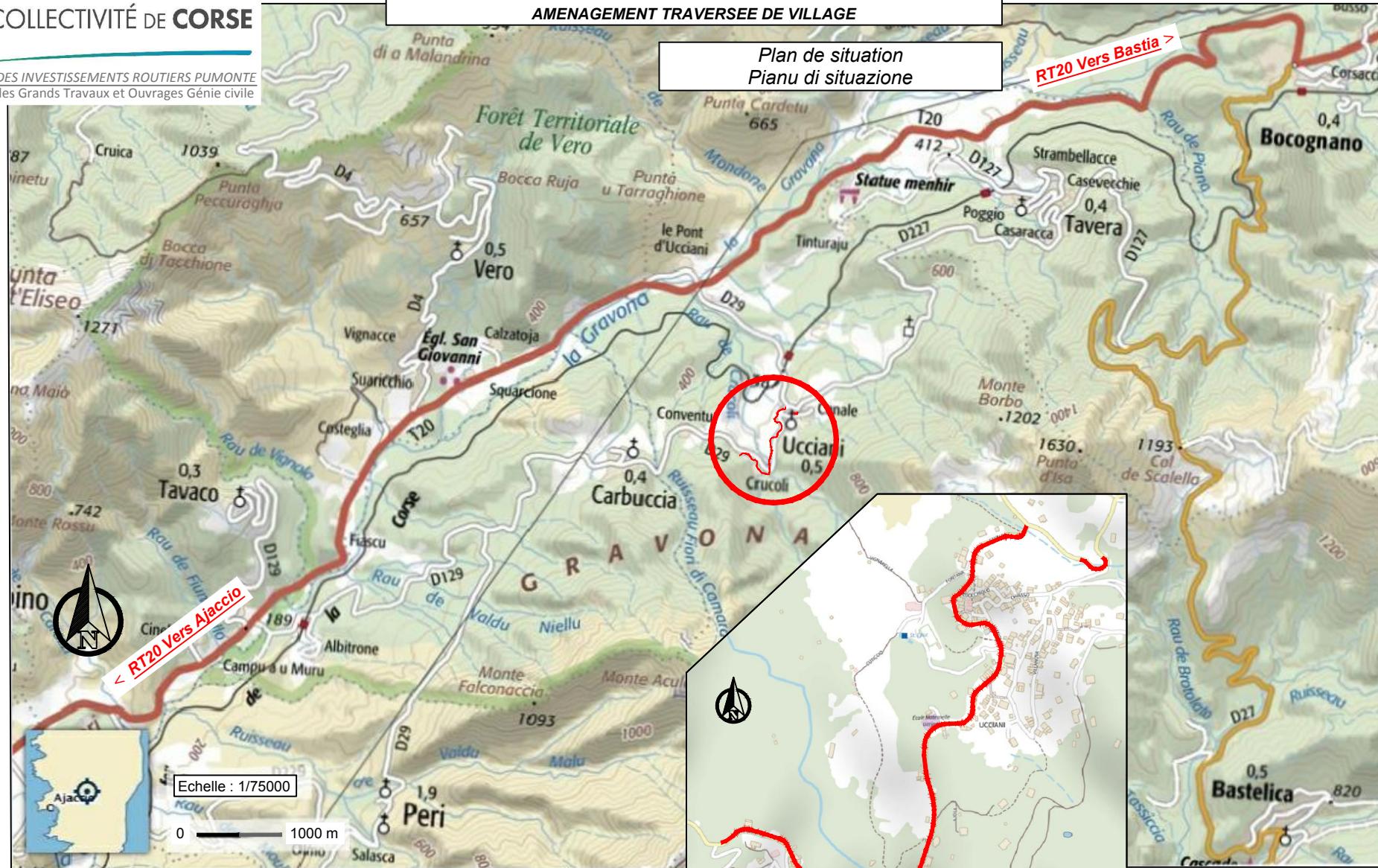
CORSE du SUD

RD 29 - Commune d'Ucciani

AMENAGEMENT TRAVERSEE DE VILLAGE

Plan de situation
Pianu di situazione

RT20 Vers Bastia >



LÉGENDE

— Linéaire traité : 1600 m

COMMUNE D'UCCIANI
RD 29 - Traversée d'Ucciani

Vue en plan

Planche 1

Date	Indice	Observation
2020/08	A	APS - Ouverture du dossier
2021/03	B	APS - Nouvelle topo
2021/11	A	DCE

Fichier : 286_DCE_RD29_Ucciani.DAO_Ind_A_v1.0.dwg

xRef_TOPO_Ucciani_124901
xRef_MNT_Ucciani_124901
xRef_Orthophoto
xRef_Cadastre

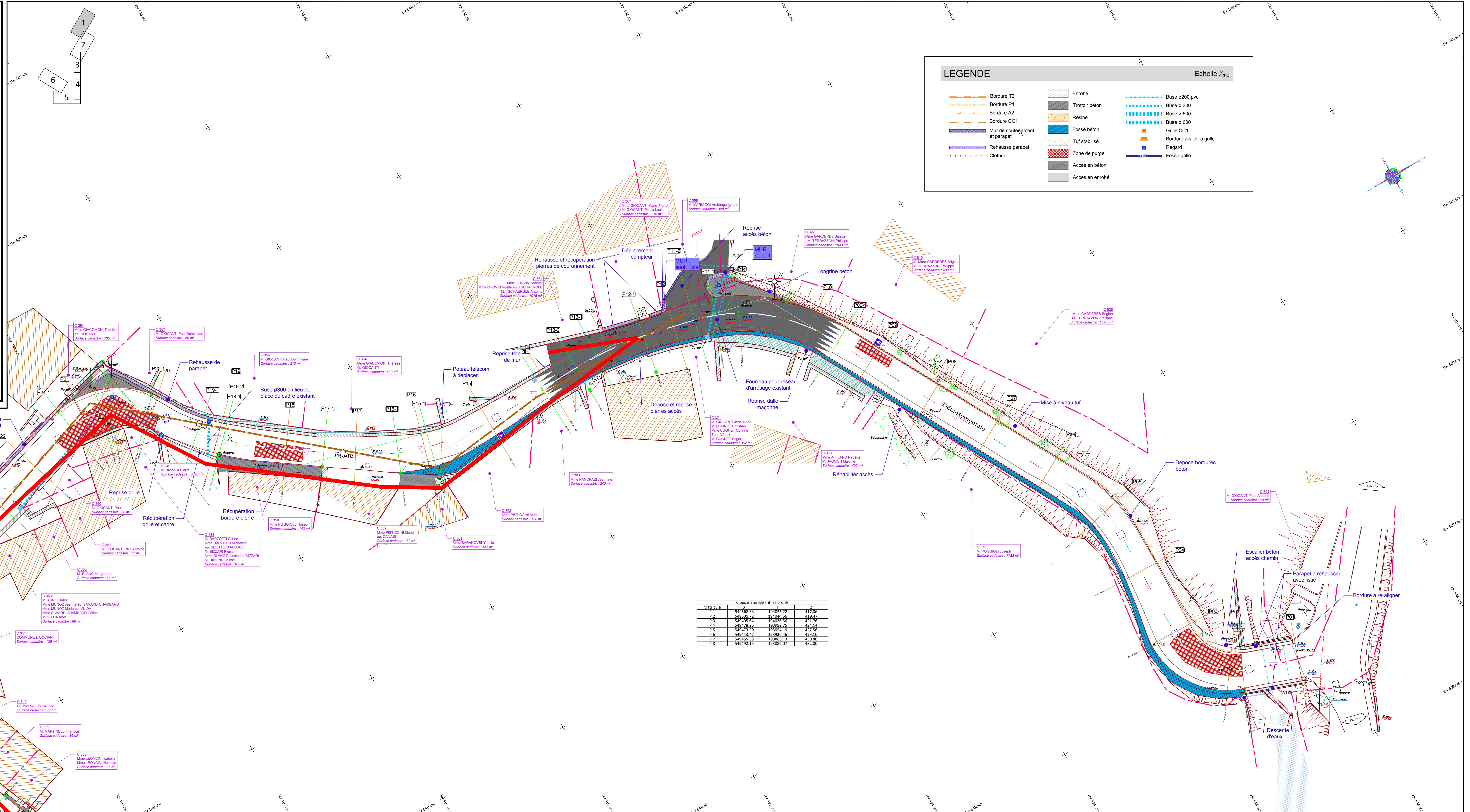
Système de coordonnées : NTF Lambert-4-Corse (Corse)

Echelle : 1/500 Date d'impression : mercredi 1 décembre 2021

Etabli par le chef de service Vérifié par le Directeur des investissements Approuvé par l'adjoint au DGA en charge des routes Visa du Directeur Général Adjoint

G. LEROY Ajaccio, le J.-B. PIERI Ajaccio, le L. MORVAN Ajaccio, le D. LABORDE Ajaccio, le

8 cours général LECLERC 20000 AJACCIO Tél : 04.95.29.16.71



Matiçule	Clous matérialisant les profils	7
P.1	549568.33	194055.22
P.2	549531.72	194044.66
P.3	549531.72	194044.76
P.4	549478.26	193992.75
P.5	549473.70	193954.19
P.6	549455.39	193888.13
P.7	549455.39	193888.13
P.8	549492.16	193886.07



DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUMONTE
Service Etude Routières et Ouvrages Génie civil

COMMUNE D'UCCIANI

RD 29 - Traversée d'Ucciani

Vue en plan

Planche 2

Date	Indice	Observation
2020/08	A	APS - Ouverture du dossier
2021/03	B	APS - Nouvelle topo
2021/11	A	DCE

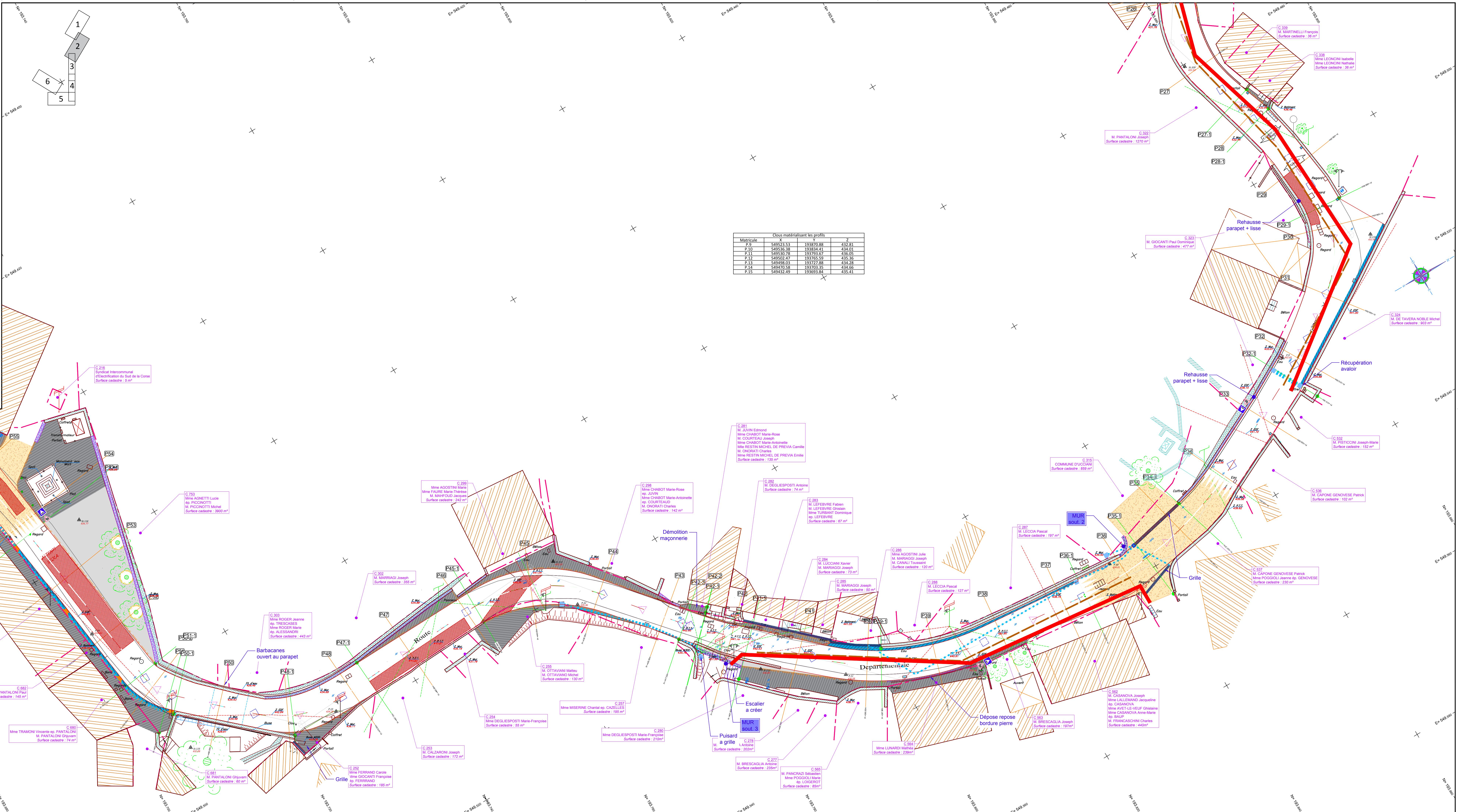
Système de coordonnées : NTF Lambert-4 CHM93 (CORSE)

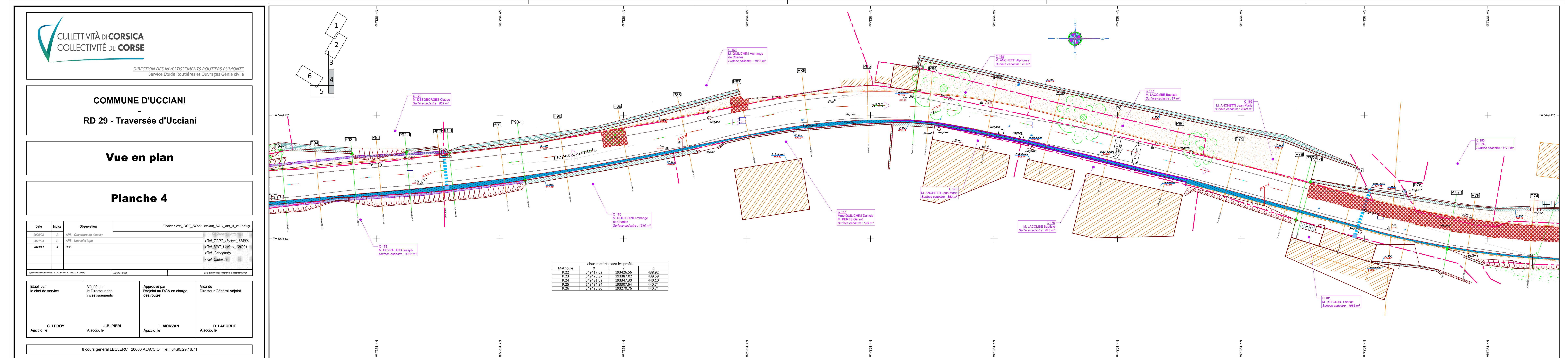
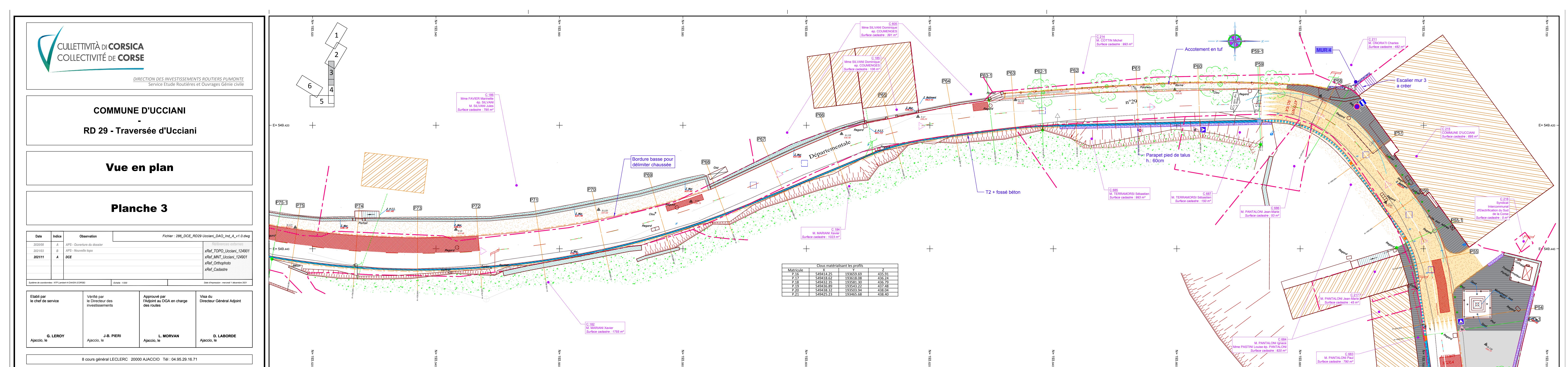
Echelle : 1/500 Date d'impression : mercredi 1 décembre 2021

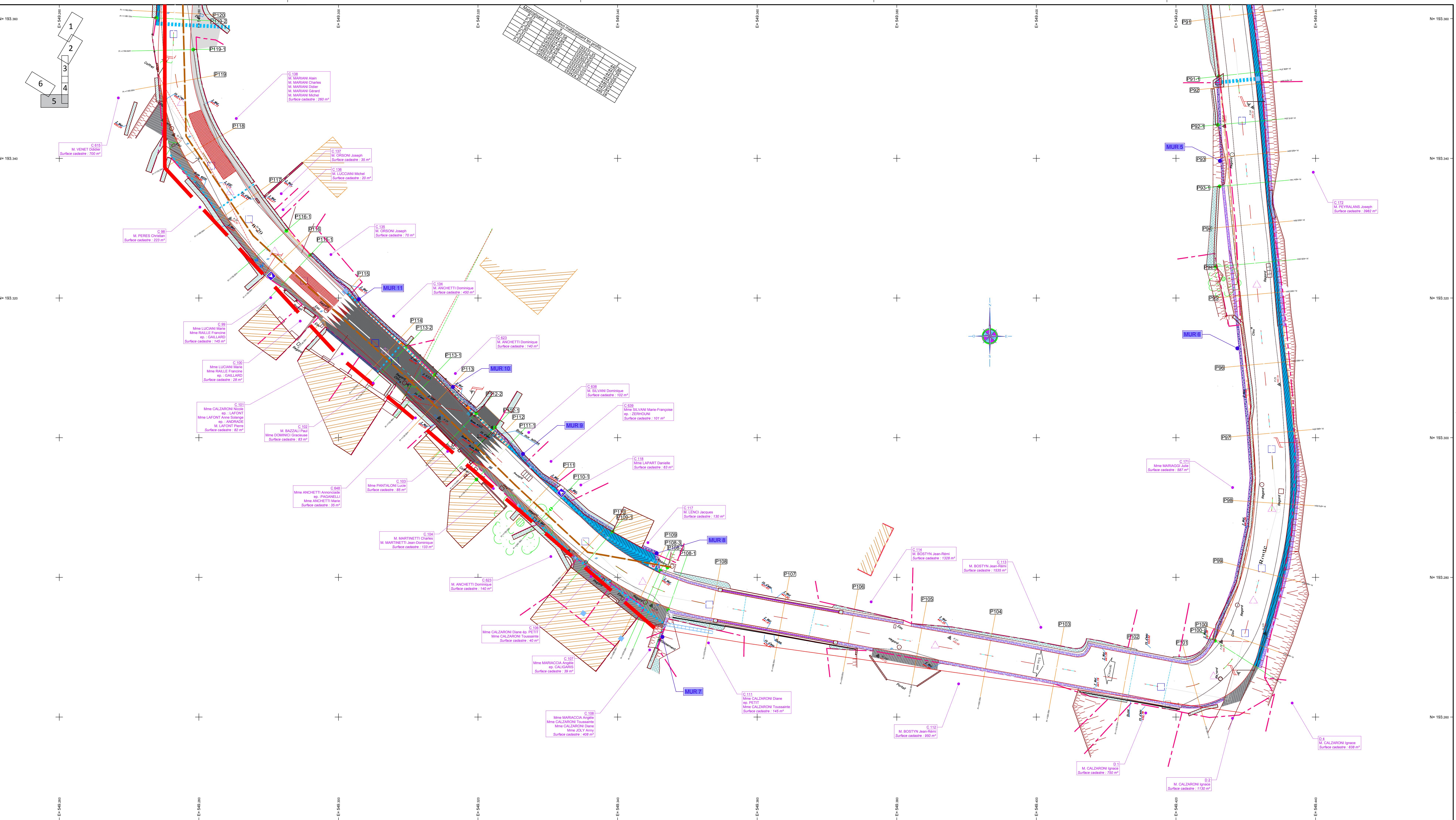
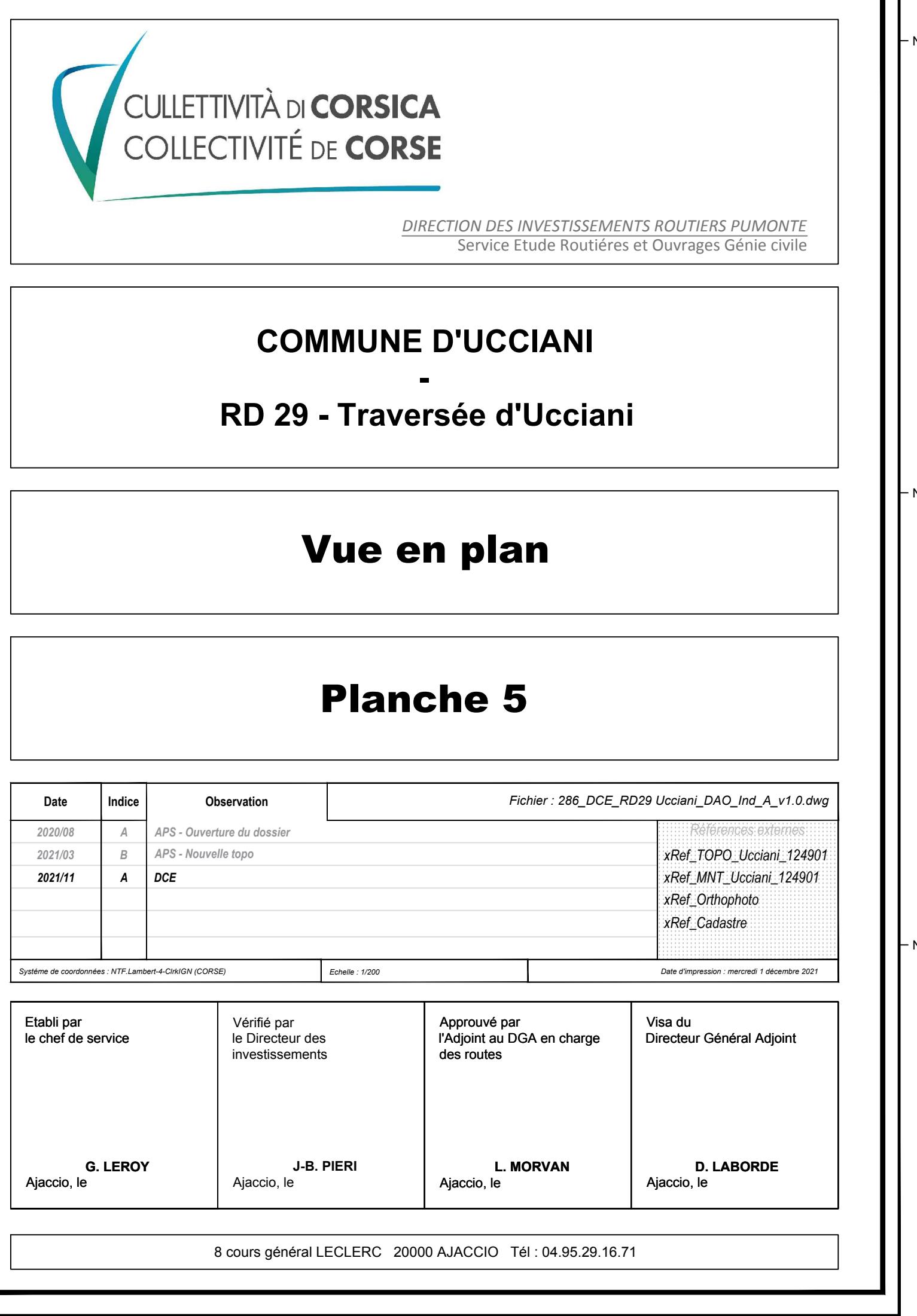
Etabli par le chef de service Vérifié par le Directeur des investissements Approuvé par l'adjoint au DGA en charge des routes Visa du Directeur Général Adjoint

G. LEROY Ajaccio, le J.-B. PIERI Ajaccio, le L. MORVAN Ajaccio, le D. LABORDE Ajaccio, le

8 cours général LECLERC 20000 AJACCIO Tél : 04.95.29.16.71







COMMUNE D'UCCIANI
RD 29 - Traversée d'Ucciani

Vue en plan

Planche 6

Date	Indice	Observation
2020/08	A	APS - Ouverture du dossier
2021/03	B	APS - Nouveau topo
2021/11	A	DCE

Fichier : 286_DCE_RD29_Ucciani.DAO_Ind_A_v1.0.dwg

Système de coordonnées : NTF Lambert-4 CH93 (CORSE)

Echelle : 1/500 Date d'impression : mercredi 1 décembre 2021

Etabli par le chef de service Vérifié par le Directeur des investissements Approuvé par l'adjoint au DGA en charge des routes Visa du Directeur Général Adjoint

G. LEROY Ajaccio, le J.-B. PIERI Ajaccio, le L. MORVAN Ajaccio, le D. LABORDE Ajaccio, le

8 cours général LECLERC 20000 AJACCIO Tél : 04.95.29.16.71

